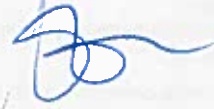


Les directives de protection et de mise en valeur des paysages sont visées au de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, comme étant susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Je vous saurais donc gré de me faire savoir si le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages, actuellement en cours d'élaboration par mes services, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Chef du Service Bâtiment, Logement et Aménagement Durables



Guy BOUHIER de L'ECLUSE

Copie : - Monsieur le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages – bureau des paysages et de la publicité

- Monsieur le Président de la mission régionale de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Description des caractéristiques principales de la directive paysagère

Le cadre juridique – la directive de protection et de mise en valeur des paysages

Le cadre législatif et réglementaire

En application de l'article L. 350-1 du code de l'environnement, L'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages (dite « directives paysagères ») sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales.

Une directive paysagère détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères applicables à un territoire. Elle est élaborée à l'initiative de l'État ou de collectivités territoriales. Elle fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales intéressées et avec les associations de protection de l'environnement agréées et les organisations professionnelles concernées. Elle est approuvée par décret en Conseil d'État après mise à disposition du public.

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec cette directive paysagère.

Les dispositions de la directive paysagère sont opposables aux demandes d'autorisation de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol

- En l'absence de plan local d'urbanisme opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu ;
- Lorsqu'un plan local d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu n'a pas été mis en compatibilité avec ses dispositions.

Les articles R. 350-1 à 15 du code de l'environnement précise le contenu et les conditions d'élaboration d'une directive paysagère.

Contenu de la directive paysagère

La directive paysagère énonce les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage sur le territoire qu'elle définit. Outre les documents graphiques qui lui sont annexés, elle est accompagnée d'un rapport de présentation et, le cas échéant, d'un cahier de recommandations.

Le rapport de présentation, à partir d'une analyse de l'état initial du paysage à protéger et à mettre en valeur et de son caractère remarquable, expose les objectifs poursuivis en ce qui concerne la protection et la mise en valeur des structures de ce paysage.

Les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur peuvent notamment porter sur :

- les conditions de la réalisation de certaines catégories de travaux ou d'aménagement tels que les installations classées,
- l'implantation, l'aspect extérieur, le volume ou la hauteur des constructions,
- la mise en œuvre de dispositions applicables en matière de camping, caravanage, clôtures, démolitions, défrichements, coupes et abattages.

Les documents graphiques font apparaître le périmètre d'application de la directive et comportent tous les éléments de nature à en éclairer les orientations et principes fondamentaux.

La directive peut être accompagnée d'un cahier de recommandations relatif notamment aux modalités de restauration des espaces dégradés, de choix de certaines espèces végétales, d'entretien des éléments de paysage tels que haies, zones humides, chemins ou berges, arbres et plantations d'alignement, ou d'utilisation de certains matériaux de construction.

Procédure d'élaboration

La décision de mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages est prise par arrêté du ministre en charge de l'environnement (ministre de la transition écologique et solidaire). L'élaboration et l'instruction du projet de directive sont alors conduites sous l'autorité du Préfet compétent. Celui-ci fixe par arrêté les modalités de concertation sur le projet de directive (qui portent à la fois sur le contenu de la directive et la définition de son périmètre).

Compte-tenu des observations recueillies lors de la concertation, le Préfet établit un projet de directive qu'il soumet pour avis à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales concerné. Il recueille ensuite l'avis de la ou des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, et de la ou des commissions départementales d'aménagement foncier.

Le projet de directive, modifié s'il y a lieu pour tenir compte des avis et observations, est transmis par le préfet au ministre en charge de l'environnement (accompagné des avis et observations recueillis et d'un rapport de synthèse sur les modalités et les résultats tant de la concertation que des consultations), avec copie aux ministres en charge de l'urbanisme, des collectivités locales, de l'agriculture et de la culture.

La directive est approuvée par décret en Conseil d'Etat.

Le projet de directive paysagère

L'objectif poursuivi

La cathédrale de Chartres figure parmi les monuments d'architecture gothique les plus imposants par ses dimensions en France : plus de 110 m de hauteur pour une longueur de 130 m. Le monument a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité le 6 mars 1979. A ce titre, une déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) précise les caractéristiques qui ont conduit l'Unesco à retenir le bien sur cette liste.

Cette dernière souligne que la qualité du bien ne se limite pas aux seules caractéristiques architecturales exceptionnelles du monument mais qu'elle intègre également les vues et perspectives que l'on en a depuis son environnement et notamment les vues les plus lointaines.

En effet si le monument domine l'agglomération chartraine, il rayonne également sur la plaine de Beauce et constitue un signal fort de ce paysage, caractérisé « d'open field » aux horizons amples et lointains où peu d'obstacles visuels viennent perturber le regard. Ainsi le monument est visible sur des distances allant jusqu'à près de 30 km.

Afin de préserver cette V.U.E. du bien Unesco, l'État et les collectivités souhaitent mettre en place une directive paysagère pour la protection des vues lointaines et proches. Les principales dispositions porteront sur la définition des hauteurs de constructibilité dans les cones de vues sur la cathédrale de Chartres afin d'assurer la pérennité et l'intégrité des vues sur le monument. Elle portera également sur la mise en oeuvre d'une zone d'exclusion de construction de très grande hauteur afin d'éviter toute covisibilité avec la cathédrale dans un souci de préservation de la qualité des vues. Ce projet permettra de guider l'aménagement de ce territoire irrigué par l'ensemble des vues sur le monument afin d'en garantir l'intégrité et la pérennité et ainsi répondre aux engagements de l'État vis-à-vis de l'Unesco.

Par arrêté en date du 11 juin 2018, le ministre de la transition écologique et solidaire a donc prescrit la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres (Annexe 1).

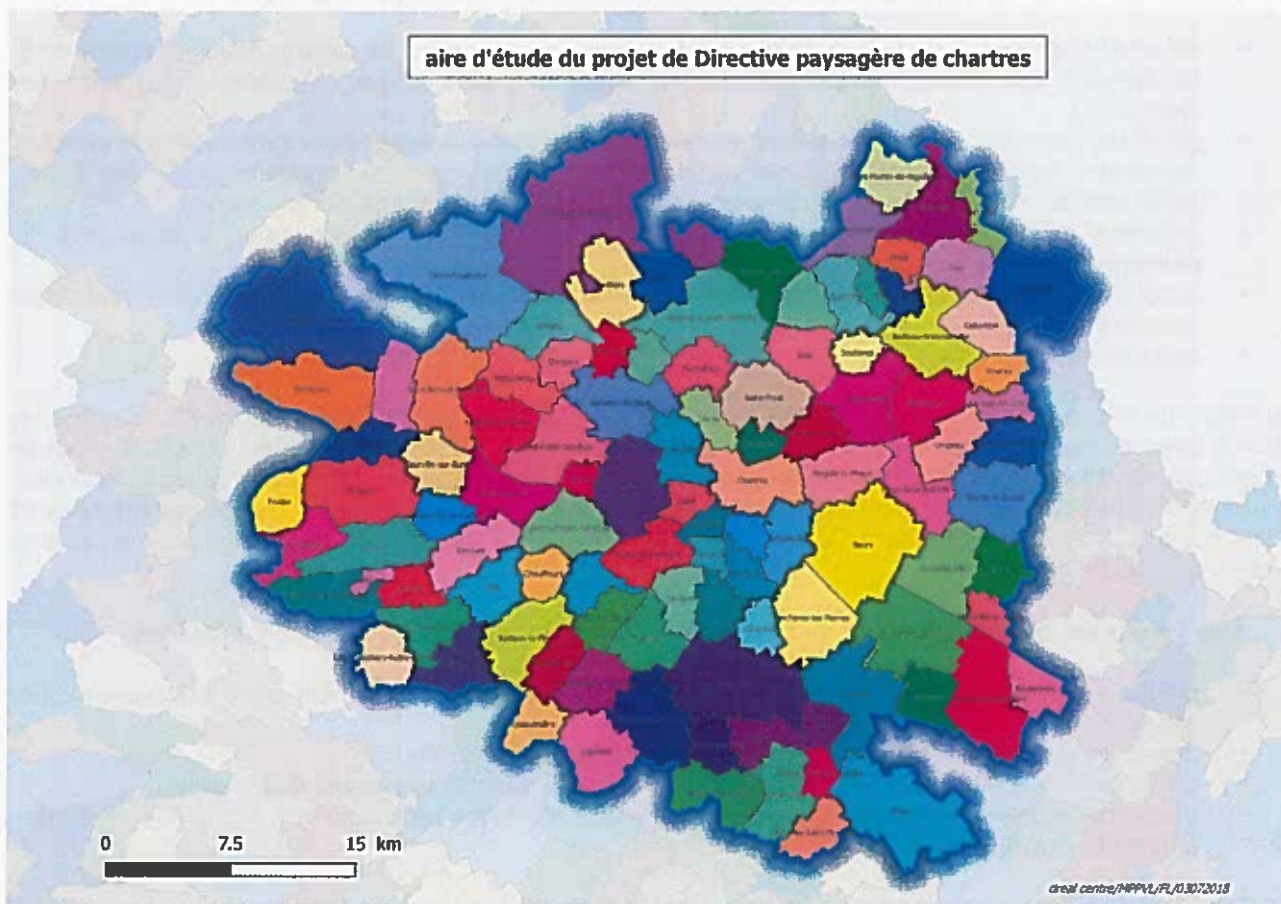
Les modalités de concertation ont été fixées par arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 3 août 2018 (annexe 2)

Le territoire d'étude

Les communes concernées par l'étude prescrite en vue de l'élaboration d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres sont au nombre de 102 :

Allonnes, Amilly, Bailleau-le-Pin, Bailleau- l'Evêque, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Berchères-Saint-Germain, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Billancelles, Boisville-la-Saint-Père, La Bourdinière-Saint-Loup, Boncé, Bouglainval, Briconville, Cernay, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Les Chateliers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Courville-sur-Eure, Dammarie, Dangers, Digny, Escrones, Epeautrolles, Epernon, Ermenonville-la-Grande, Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Friaize, Fruncé, Gallardon, Gas, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Gué-de-Longroi, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Landelles, Lèves, Lucé, Luisant, Luplanté, Magny, Maintenon, Mainvilliers, Marchéville, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Moinville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Orrouer, Poisvilliers, Pontgouin, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Lupercé, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Saint-Prest, Sandarville, Soulaire, Sours, Theuville, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles, Thivars, Tremblay-les-Villages, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Villebon, Voise, Les Villages Vovéens, Yermenonville, Ymeray.

Elles couvrent une superficie de 148 949 ha.



L'état d'avancement de la procédure

Un bureau d'étude a été mandaté pour cartographier les principaux cônes de vue sur la cathédrale de Chartres et définir des plafonds de constructibilité. La concertation sera menée sur cette base. La carte des cônes de vue figure en annexe 3.

La superficie totale concernée par ces cônes de vue, soumis à la concertation, est de 34 437 ha (soit 25,13 % de la surface des communes)

Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de la directive paysagère

Les enjeux liés au patrimoine et au paysage

Les enjeux liés aux unités paysagères

Dans l'atlas des paysages d'Eure-et-Loir, l'aire d'étude est principalement située dans l'unité paysagère de la Beauce. La Vallée de l'Eure et l'Agglomération de Chartres viennent animer cette plaine. À l'Ouest les unités paysagères du Thimerais-Drouais et du Perche Gouet viennent compléter ces paysages.

L'unité paysagère de la Beauce est caractérisée par un paysage horizontal, découpé par de petites vallées. Ce territoire est principalement tourné vers les grandes cultures. Les moindres éléments verticaux, clochers, arbres, silos, pylônes, château d'eau, composent autant de points de repères visuels dans ces paysages. Vaste plateau calcaire ne permettant pas la retenue d'eau en surface, les habitations se regroupent autour des puits et points d'eau. La ville de Chartres, plus importante ville de la Beauce, se signale de loin grâce à sa cathédrale parfaitement visible et identifiable dans les paysages. La ville, développée au pied de la vallée de l'Eure, demeure cachée à la vue grâce à un jeu de relief et se découvre au fil de la traversée du territoire.

Les enjeux de l'unité paysagère de la Beauce identifiés par l'Atlas des paysages :

- valoriser la présence de l'arbre, lorsqu'il est porteur de sens (point de repère, développement de la biodiversité, développement villageois, accompagnement des réseaux routiers, isolés dans les champs...),
- gérer les verticales, véritables points de repères dans ces paysages plats (protéger les verticales historiques (anciennes fermes...), accompagner le développement des nouvelles verticales (lignes haute tension, silos agricoles...), composer avec le risque de surcharge des paysages),
- préserver le motif paysager des routes au plus près du sol afin de conserver la découverte du paysage spécifique que cette position engendre,
- accompagner le développement des villages beaucerons pour conserver leur silhouette ramassée caractéristique,
- protéger la biodiversité.

La Vallée de l'Eure traverse le département du Nord-Ouest au Nord. Affluent de la Seine, l'Eure prend sa source dans les hauteurs du Perche. Son parcours, guidé par les différentes géologies du sol, s'encaisse progressivement lors de sa traversée de la Beauce dans des sols calcaires. Dans cette vallée à fond plat, l'Eure serpente et ondule en créant des espaces propices aux zones de pâtures ou encore aux retenues et plans d'eau. Cette rivière discrète au cœur d'un écrin boisé accueille un riche patrimoine, tant au niveau architectural qu'en biodiversité.

Les enjeux de l'unité paysagère de la Vallée de l'Eure identifiés par l'Atlas des paysages :

- préserver le contact avec la rivière en accompagnant le développement et la privatisation des espaces,
- préserver les respirations paysagères au sein de la vallée de l'Eure,
- accompagner le développement urbain pour respecter les motifs paysagers de la vallée,
- permettre la découverte de la vallée au gré des éléments architecturaux (châteaux...) et des anciennes gravières.

Le Thimerais-Drouais compose une vaste zone au Nord de la Beauce. Ces terrains plus imperméables, voient une accumulation d'eau en surface (mares, fossés mais aussi bois et prairies). Cette ancienne forêt au relief ondulé, est marquée de vallées aux pentes boisées, tandis que les plateaux sont plutôt agricoles. L'urbanisation s'implante dans les vallées protégées du vent. Cette présence de bosquets réduit les horizons qui ne sont plus aussi ouverts que dans la Beauce voisine. Ainsi, les repères verticaux sont plus discrets et moins identifiables qu'au Sud.

Les enjeux de l'unité paysagère du Thimerais-Drouais identifiés par l'Atlas des paysages :

- préserver ce paysage en mosaïque, entre grandes cultures et forêts,
- valoriser les grands boisements marquant la ligne d'horizon,
- préserver les points de vue panoramiques liés aux grandes ondulations du relief : éviter le mitage agricole, les extensions urbaines qui viendraient modifier la dynamique du relief,
- préserver la qualité des villages vallées, qui annoncent la Normandie proche,
- valoriser une architecture spécifique pour réduire le risque de banalisation des paysages : fermes fortifiées, matériaux....

Le Perche Gouet compose un vaste plateau incliné, territoire de transition entre les collines du Perche à l'Ouest et la plaine de la Beauce à l'Est. Une succession de cours d'eau ont creusé le plateau et offrent un relief ondulé, doux et régulier. Les traces d'un bocage résiduel marquent le paysage et délimitent les routes et anciennes parcelles. Si l'Est du territoire est plutôt lié à la Beauce et aux grandes cultures agricoles, à l'Ouest, un bocage et des boisements composent progressivement la transition vers les collines du Perche. L'agriculture est alors plus tournée vers du pâturage bocager. La lecture des éléments de repères verticaux n'est plus aussi claire que dans la Beauce : le relief, même léger, couplé aux boisements limitent les grandes verticales. Les tracés des routes suivent les reliefs et ouvrent des vues vers les paysages.

Les enjeux de l'unité paysagère du Perche Gouet identifiés par l'Atlas des paysages :

- préserver et recréer la trame bocagère, aujourd'hui en mutation en raison de l'avancé des grandes cultures, comme élément de structuration du territoire
- préserver la forme villageoise et les vallées afin de conserver les caractéristiques paysagères de cet espace de transition

Sur un territoire plus large, des enjeux départementaux sont également identifiés par l'Atlas :

- « renouer avec un urbanisme de qualité enraciné dans l'histoire et le site »
- « considérer les zones d'activité comme de véritables quartiers »
- accompagner le développement du paysager agricole en mutation
- préserver la découverte du territoire liées aux infrastructures routières
- accompagner le développement éolien

La carte des unités paysagères concernées figure en annexe 4.

Les enjeux liés aux monuments historiques, sites et SPR

Outre la cathédrale de Chartres, le territoire d'étude est concerné par les monuments historiques suivants :

Commune	Description	Protection	Date d'arrêt
Bailleau-Armenonville	Eglise d'Armenonville les Gâtineaux	Classé	1942-10-29
Bailleau-l'Evêque	Château de Levesville façades et toitures	Inscrit	1976-02-04
Barjouville	Vestiges de la Prestrière de Moineaux	Inscrit	1994-06-27
Berchères-les-Pierres	Eolienne Bollée, lavoir et bassin	Inscrit	1993-05-10
Berchères-Saint-Germain	Entonnoir de l'ancien aqueduc de Pontgouin à Versailles	Inscrit	1934-03-19
Berchères-Saint-Germain	Tunnel dit "l'arche de la vallée"	Inscrit	1934-03-19
Béville-le-Comte	Château de Baronville (façades et toitures)	Inscrit	1985-12-20
Bouglainval	Château - les communs à l'exclusion du bâtiment moderne de la piscine	Inscrit	2006-01-09
Bouglainval	Château de Bouglainval en totalité	Inscrit	2006-01-09
Champhol	Château de Vauventriers (chapelle en totalité, vivier, portail d'accès, potager)	Inscrit	2006-01-09

Commune	Description	Protection	Date d'arrêt
Champhol	Château de Vauventriers (façade, toitures, et fuye)	Inscrit	1969-09-29
Chartres	13 rue des Changes, 11 et 13 rue des changes et 15,17 rue des changes	Classé	1912-06-29
Chartres	Ancien couvent des Cordeliers - façade et toitures	Inscrit	1979-03-09
Chartres	Ancien couvent des Cordeliers - Portail et sol	Inscrit	2000-03-02
Chartres	Ancien Evêché - Jardins	Classé	1941-06-16
Chartres	Ancien Evêché- Musée Municipal	Classé	1906-10-16
Chartres	Ancien séminaire Saint Charles -11 rue de la Pie	Inscrit	1941-12-04
Chartres	Ancienne Abbaye de St-Père en vallée (annexe du Lycée Marceau)	Inscrit	1929-10-24
Chartres	Ateliers Lorin - 46 rue de la Tannerie - fabrication de vitaux	Inscrit	1999-11-22
Chartres	Boucherie PINSON - 4 rue du soleil d'or et 2 rue Henri Garnier	Inscrit	2006-10-04
Chartres	Cathédrale Notre-Dame	Classé	1862-01-01
Chartres	Cathédrale Notre-Dame (suite)	Classé	1862-01-01
Chartres	Cellier de Loens	Classé	1862-01-01
Chartres	Colonne Marceau	Inscrit	2017-03-23
Chartres	Couvent des Cordeliers (Lycée Marceau)-sol, façades et toitures des bâtiments	Inscrit	2000-03-02
Chartres	Eglise Saint Jean baptiste de Rechèvres en totalité	Inscrit	2002-12-19
Chartres	Eglise Saint Martin au Val (hôpital St-Brice)	Classé	1886-07-12
Chartres	Eglise Saint-Aignan	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Saint-André (ancienne)	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Saint-André (ancienne) - Jardin	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Saint-Pierre	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Sainte-Foy : vestiges de l'ancien portail 14 rue Famin	Classé	
Chartres	Hôtel des Postes	Inscrit	1994-08-19
Chartres	Hôtel Montescot - Hôtel de ville :façades, toitures	Classé	1939-05-31
Chartres	Maison - 20 rue porte Morard - poteaux sculptés	Inscrit	1928-10-19
Chartres	Maison - 3 rue Colin d'Harleville - porte XVIème siècle	Inscrit	
Chartres	Maison - 5 rue Chantault - Chambre d'Henri IV	Inscrit	1924-12-18
Chartres	Maison -11 rue des Vieux Capucins	Inscrit	1976-03-30
Chartres	Maison -15 rue St-Brice - lucarnes, charpente, façades et toitures	Inscrit	1997-07-02
Chartres	Maison dite « maison de la Voûte » 19 place du Cygne	Classé	1966-10-18
Chartres	Maison dite de la Reine Berthe - 35 rue	Classé	1889-01-01

Commune	Description	Protection	Date d'arreté
	des Ecuyers - escalier		
Chartres	Maison dite du Médecin, 10 rue Noël Ballay	Classé	1862-01-01
Chartres	Maison du Saumon, façade et comble, 10,12 et 14 place de la Poissonnerie	Classé	1928-05-05
Chartres	Maison du XIIIème siècle - 29 rue Chantault	Classé	1921-01-07
Chartres	Maison du XIIIème siècle - façade (7 rue du Cloître Notre Dame)	Classé	1911-07-25
Chartres	Maison Picassiette - 22 rue du Repos	Classé	1983-11-14
Chartres	Maisons canoniales - 2 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Inscrit	2005-06-16
Chartres	Maisons canoniales - 24 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Inscrit	2005-06-16
Chartres	Maisons canoniales - 4 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Inscrit	2005-06-16
Chartres	Maisons canoniales - 6 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Classé	2007-10-08
Chartres	Monument à Marceau	Inscrit	2017-03-23
Chartres	Monument à Noël Ballay	Inscrit	2017-03-23
Chartres	Monument à Pasteur	Inscrit	2017-03-23
Chartres	Moulin Saint-Père - ensemble du mécanisme	Classé	1987-11-30
Chartres	Pavillon de la conciergerie de l'ancien Hôtel-Dieu	Inscrit	2009-07-22
Chartres	Pont Saint Hilaire	Inscrit	1925-05-23
Chartres	Porte Guillaume - ouvrage avancé et vestiges	Classé	1911-01-19
Chartres	Théâtre Municipal	Inscrit	1984-12-21
Corancez	Polissoir dit "Puits de Saint Martin"	Classé	1889-01-01
Coudray (Le)	Chapelle du séminaire des Barbelés	Inscrit	1995-03-13
Courville-sur-Eure	Eglise Saint Pierre	Classé	1907-07-13
Courville-sur-Eure	Eolienne Bollée	Inscrit	1993-04-02
Courville-sur-Eure	Porte de l'hôpital	Classé	1920-06-08
Digny	Château de la Hallière -façades et toitures, cour d'honneur, deux pavillons d'entrée	Inscrit	1972-04-19
Epernon		Classé	1942-05-26
Epernon		Classé	1926-07-10
Epernon	Maison à pan de bois - 5 et 7 place des Changes	Inscrit	2011-11-14
Fontenay-sur-Eure	Choeur de l'église Sainte Séverin	Inscrit	1987-12-10
Gallardon	Eglise Saint Pierre et Saint Paul	Classé	1862-01-01
Gallardon	Maison à pans de bois rue Porte Mouton	Classé	1889-01-01
Gallardon	Vestiges de la Tour d'épaule	Classé	1913-02-10
Hanches	Eglise Saint Germain	Inscrit	1984-12-21
Hanches	La Bilardière	Inscrit	
Houville-la-Branche	Château, façades, toitures, ailes attenantes et cour d'honneur	Inscrit	1960-04-21

Commune	Description	Protection	Date d'arrêt
Jouy	Porte d'entrée de l'église	Classé	
Lèves	Ancienne abbaye de Josaphat	Classé	1914-05-09
Lèves	Cloître de l'ancienne abbaye de Coulombs	Inscrit	1928-10-19
Lèves	Eglise Saint-Lazarre -façades et toitures	Inscrit	2002-10-15
Maintenon	Aqueduc	Classé	1875-01-01
Maintenon	Château, ses dépendances, sa chapelle, ses parcs, son canal et ses pavillons	Classé	1944-07-25
Maintenon	Dolmen "le berceau" et Menhir "le but de Gargantua"	Classé	1974-10-23
Maintenon	Entonnoir de l'ancien aqueduc de Pontgouin à Versailles	Inscrit	1934-03-19
Maintenon	Tunnel dit "l'arche de la vallée"	Inscrit	1934-03-19
Meslay-le-Grenet	Eglise Saint Orien	Classé	1913-12-27
Meslay-le-Vidame	Eglise Saint Etienne	Classé	1967-01-18
Mignièrès	Chapelle des Trois Marie	Classé	1875-01-01
Mittainvilliers- Vèrigny	Vèrigny - Château	Inscrit	1975-12-05
Morancez	Dolmen de la pierre qui tourne	Inscrit	1983-09-22
Nogent-le-Phaye	Eolienne Bollée et son complexe	Inscrit	1993-01-28
Ollé	Pigeonnier de la ferme	Inscrit	1971-10-25
Pontgouin	Château de la Rivière	Inscrit	2013-04-18
Pontgouin	Ecluses de Boizard (aqueduc de pongouin)	Classé	1910-05-21
Prunay-le-Gillon	Eglise Saint Denis en totalité	Inscrit	2010-04-12
Saint-Georges-sur-Eure	Eglise Saint Georges	Inscrit	1926-07-13
Saint-Lupercè	Château de Blanville	Inscrit	1969-11-06
Saint-Piat	11 rue de la République (fenêtres XVIème siècle)	Inscrit	1928-10-19
Saint-Piat	Briqueterie Lambert	Inscrit	1999-03-04
Sours	Château -façades et toitures	Inscrit	1987-06-15
Thimert-Gatelles	Eglise Saint Blaise de Gatelles	Classé	1921-04-07
Thimert-Gatelles	Eglise Saint Pierre de Thimert	Inscrit	1932-06-03
Tremblay-les-Villages	Restes de l'ancien château	Inscrit	1928-10-19
Ver-les-Chartres	Vestiges de l'abbaye Cistercienne de l'eau	Inscrit	2014-01-28
Villages-Vovéens (Les)	Rouvray-Saint-Florentin - Château de Reverseaux	Classé	1966-12-27
Villages-Vovéens (Les)	Voves - Vestiges des bains, cuisine et des sols de l'ancien camp d'internement de Voves	Inscrit	2004-05-28
Villebon	Château -façades, toitures, chapelle	Classé	1927-03-05
Villebon	Colombier du Château	Inscrit	1981-10-06
Ymeray	Eglise Saint Georges	Inscrit	1987-10-01
Ymeray	Menhir de Chantecoq ou Mère aux cailles	Classé	1909-04-14

La surface concernée par les périmètres de protection des abords de monuments historiques est de 4 931,66 ha (soit 3,3 % de l'aire d'étude)

Elle est également concernée par les protections suivantes :

- Sites inscrits et sites classés

Commune	Site	Date d'arrêté	Protection	Surface (ha)
Barjouville, Fontenay-sur-Eure, Grenet, Mignières, Morancez, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Verles-Chartres	Haute vallée de l'Eure	12/08/83	Site inscrit	1004.07
Chartres	Abords de la porte Guillaume, pont du Bouju et terre de la Poissonerie	29/12/43	Site inscrit	3.07
Chartres	Bords de l'Eure, quartier de la Foulerie	27/12/43	Site inscrit	2.15
Chartres	Bords de l'Eure, quartier de la Tannerie	27/12/43	Site inscrit	5.16
Chartres	Jardin sous la terrasse de l'ancien évêché	26/04/41	Site inscrit	0.7
Maintenon	Pont rouge et ses abords	07/04/43	Site inscrit	1.21
Saint-Prest	Moulin de la Roche et ses abords	24/05/43	Site inscrit	13.05
Saint-Prest, Jouy, Chartainvilliers, Champhol, Soulaire, Saint-Piat, Mevoisins, Maintenon, Villiers-le-Morhier, Lormaye, Coulombs, Nogent-le-Roi, Chaudon, Villemeux-sur-Eure, Abo	Vallée de l'Eure	10/05/72	Site inscrit	3624.93
Houville-la-Branche	Parc du château d'Houville-la-Branche	15/09/61	Site classé	54.42

- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Commune	Site	Protection	Surface (ha)
Chartres	Chartres	SPR (Secteur sauvegardé)	1692,96

La carte des monuments historiques, sites classés, sites inscrits et SPR figure en annexe 5.

Les enjeux du patrimoine

Ce territoire riche compte plusieurs types de protection : monuments historiques, sites classés, site inscrit et sites patrimoniaux remarquables (regroupant AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés). Il est alors important de veiller à la préservation de ces espaces et bâtiments ainsi que des caractéristiques qui en font des éléments remarquables et protégés.

Les enjeux liés à la biodiversité

L'aire d'étude est concernée par les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) suivantes :

- ZNIEFF de type I

Numéro	Nom	Surface (dans le périmètre d'étude)
240003927	Cavités à chiroptères de la Bussiere, des Grands Larris et des Clous Gaillards	15,06 ha
240008649	Vallée de la grand maison	1,78 ha
240008632	Pelouses du parc	3,05 ha
240003923	Marais de la Voise	49,28 ha
240000001	Marais de Boizard	83,79 ha
240030362	Etang neuf de Villebon	9,25 ha

- ZNIEFF de type II

Numéro	Nom	Surface (dans le périmètre d'étude)
240003957	Vallées de la Voise et de l'Aunay	708,23 ha
240031545	Massif forestier du Haut-Perche	1 730,25 ha

La surface concernée est de 162, 21 ha pour les ZNIEFF de type 1 (soit 0,11 % de l'aire d'étude) et 2 438,48 ha pour les ZNIEFF de type 2 (soit 1,64 % de l'aire d'étude)

La carte des ZNIEFF figure en annexe 6

L'aire d'étude est concernée par les sites NATURA 2000 suivants :

- Zone spéciale de conservation

Numéro	Nom	Surface (dans le périmètre d'étude)
FR2400550	Arc Forestier Du Perche d'Eure-Et-Loir	74,73 ha
FR2400552	Vallée de l'Eure De Maintenon à Anet et Vallons Affluents	65,64 ha

- Zone de protection spéciale

Numéro	Nom	Surface (dans le périmètre d'étude)
FR2410002	Beauce Et Vallee De La Conie	3 505,23 ha
FR2512004	Forets Et Etangs Du Perche	2 613,89 ha

SIC ZSC

La surface totale concernée est de 6 184,761 ha (soit 4,15 % de l'aire d'étude)

Aucun parc naturel régional ne se situe dans l'aire d'étude. Toutefois, le parc naturel régional du Perche est situé à proximité immédiate de cette aire d'étude (à l'ouest de celle-ci).

L'aire d'étude n'est également concernée par aucun arrêté de protection de biotope, ni aucune réserve naturelle.

La carte des sites NATURA et des PNR figure en annexe 7.

Les enjeux liés à la prévention des risques

L'aire d'étude est concernée par les plans suivants :

- Plan de prévention des risques technologiques

Commune	Id Zone	Nom du risque
Coltainville	PPRT20001	Risque industriel - Effet thermique
Coltainville	PPRT20002	Risque industriel - Effet thermique
Coltainville	PPRT20003	Risque industriel - Effet thermique
Coltainville	PPRT20004	Risque industriel - Effet thermique
Coltainville	PPRT20005	Risque industriel - Effet thermique
Coltainville	PPRT20006	Risque industriel - Effet thermique
Coltainville	PPRT20007	Risque industriel - Effet thermique

- Plan de prévention des risques naturels inondation

Commune	Cours_1	Cours_2	Cours_3	PPRI
BARJOUVILLE	L'Eure			oui
CHAMPHOL	L'Eure			oui
CHARTAINVILLIERS	L'Eure			oui
CHARTRES	L'Eure			oui
CHUISNES	L'Eure			non
COURVILLE-SUR-EURE	L'Eure			oui
FONTENAY-SUR-EURE	L'Eure			oui
JOUY	L'Eure			oui
LĀVES	L'Eure			oui
LANDELLES	L'Eure			non
LE COUDRAY	L'Eure			oui
LE FAVRIL	L'Eure			non
LUISANT	L'Eure			oui
MEVOISINS	L'Eure			oui
MAINTENON	L'Eure			oui
MIGNIERES	L'Eure			oui
MORANCEZ	L'Eure			oui
NOGENT-SUR-EURE	L'Eure			oui

Commune	Cours 1	Cours 2	Cours 3	PPRI
PIERRES	L'Eure			oui
PONTGOUIN	L'Eure			non
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	L'Eure			oui
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	L'Eure			oui
SAINT-LUPERCE	L'Eure			oui
SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN	L'Eure			non
SAINT-PIAT	L'Eure			oui
SAINT-PREST	L'Eure	La Roguenette		oui
SOULAIRES	L'Eure			oui
THIVARS	L'Eure			oui
VER-LES-CHARTRES	L'Eure			oui
EPERNON	La Drouette	La Guesle		non
EPERNON	La Drouette	La Guesle	La Guéville	oui
DROUE SUR DROUETTE	La Drouette	La Guéville		non
HANCHES	La Drouette			non
SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	La Drouette			non
VILLIERS-LE-MORHIER	La Drouette			non
BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	La Rémarde	Le Perray		non
GASVILLE-OISEME	La Roguenette			non
NOGENT-LE-PHAYE	La Roguenette	La Branche		non
SAINT-PREST	La Roguenette			non
AUNEAU	La Voise	L'Aunay		non
BEVILLE-LE-COMTE	La Voise	NR		non
LE GUE-DE-LONGROI	La Voise			non
LEVAINVILLE	La Voise			non
OINVILLE-SOUS-AUNEAU	La Voise			non
ROINVILLE	La Voise			non
YMERAY	La Voise	La Rémarde		non
BAILLEAU-ARMENONVILLE	La Voise : Canal Louis XIV			non
GALLARDON	La Voise : Canal Louis XIV	La Rémarde	Ruisseau d'Ocre	non
HOUX	La Voise : Canal Louis XIV			non
MEVOISINS	La Voise : Canal Louis XIV			non
MAINTENON	La Voise : Canal			non

Commune	Cours_1	Cours_2	Cours_3	PPRI
	Louis XIV			
YERMENONVILLE	La Voie : Canal Louis XIV			non
ECROSNES	Ruisseau D'ocre			non
GAS	Ruisseau de Gas			non
MESLAY-LE-GRENET	Vallée d'Oisemont			non

• Base Basol – Sites et sols pollués

Code Basol	Nom	Code activité	Adresse	Lieu-dit	Code postale	Commune
28.0074	SITA ILE DE FRANCE	K36 - Mise en décharge	La Sablonnière	La Sablonnière" et "La Garenne	28320	Bailleau-Armenonville
28.0001	SHELL DIRECT	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	Route d'Ymeray CD 116		28320	Bailleau-Armenonville
28.0009	Agence EDF - GDF de Chartres	J1 - Cokéfaction, usines à gaz	- 14, boulevard CLEMENCEAU			Chartres
28.0071	Philips Automotive Lighting		20 rue Rabuan du Coudray			Chartres
28.0041	La Mare aux Moines	K36 - Mise en décharge		la mare aux moines		Chartres
28.0067	Expanscience - (ancien site d'exploitation)	D63 - Fabrication de produits de parfumerie	51, rue Saint Denis			Epernon
28.0006	SOFCA	D38 - Industrie pharmaceutique	Rue des Longs Réages			Epernon
28.0038	FCI AUTOMOTIVE FRANCE S.A	H13 - Traitement de surface	rue des Quatre Filles	ZI des Longs Réages		Epernon
28.0072	EXPANSCIEN CE Site 2		Rue des Quatre Filles			Epernon
28.0064	Scientis	D62 - Fabrication de détergents	Z.I rue des quatre filles			Epernon
28.0086	Foga	H - Mécanique, traitements des surfaces	77, fbg de la Bretonnière		28320	Gallardon
28.0036	MTH (Mécanique Tour Héliogravure)	H13 - Traitement de surface	- Zone Industrielle Nord	Croix Saint-Mathieu	28320	Gallardon

Code Basol	Nom	Code activité	Adresse	Lieu-dit	Code postale	Commune
28.0039	TOTAL Raffinage Distribution	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	1, rue du Paradis			Lucé
28.0014	HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE	H13 - Traitement de surface	8, rue Maurice Violette			Lucé
28.0019	B.P. FIOUL SERVICES	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	95 rue François Foreau		28110	Lucé
28.0053	PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS - 3P (ex janssens)	D72 - Transformation des matières plastiques	11 route de St Mamert	ZI de Maingournois	28130	Maintenon
28.0027	Agence EDF / GDF Services	J1 - Cokéfaction, usines à gaz	route du parc		28130	Maintenon
28.0032	CHROMIX	H13 - Traitement de surface	15, rue de Dionval		28130	Saint-Piat
28.0033	Roy	H13 - Traitement de surface	CR N° 15	Camp César de	28130	Saint-Piat
28.0061	DAGUET	H - Mécanique, traitements des surfaces	49, Rue Pasteur et 4, Rue du Château			Sours
28.0017	Ancienne usine COFAZ	D36 - Fabrication des engrais	rue Pasteur			Voves
28.0018	SVR	K35 - Regroupement, reconditionnement de déchets		La Chaudière		Voves

La carte des enjeux liées à la prévention des risques figure en annexe 8

Les enjeux liés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'aire d'étude est concernée par les zones de répartition des eaux de

- 04009 : la nappe de Beauce,
 - Allonnes, Mévoisins, Soulaire, Meslay-le-Vidame, Morancez, Béville-le-Comte, Nogent-le-Phaye, Jouy, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Les Villages Vovéens, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Sours, Bailleau-Armenonville, Corancez, Berchères-les-Pierres, Boncé, Saint-Piat, Saint-Prest, Theuville, La Bourdinière-Saint-Loup, Boisville-la-Saint-Père, Umpeau, Champhol, Ver-lès-Chartres, Champseru, Voise, Yermenonville, Ymeray, Le Coudray, Chartres, Dammarie, Saint-Martin-de-Nigelles, Écrosnes, Épernon, Francourville, Fresnay-le-Comte, Gallardon, Gasville-Oisème, Gas, Gellainville, Coltainville, Le Gué-de-Longroi, Hanches, Houx, Houville-la-Branche, Maintenon
- 04005 : la nappe du cénomanien
 - Nogent-sur-Eure, Ollé, Orrouer, Saint-Luperce, Épeautrolles, Fontaine-la-Guyon, Pontgouin, Villebon, Saint-Arnoult-des-BoisFriaize, Saint-Georges-sur-Eure, Fruncé, Sandarville, Saint-Denis-des-Puits, Magny, Saint-Germain-le-Gaillard, Les Châtelliers-Notre-Dame, Billancelles, Ermenonville-la-Grande, Le Thieulin, Bailleau-le-Pin, Landelles, Chauffours, Cernay, Digny, Luplanté, Marchéville, Chuisnes, Mignières, Courville-sur-Eure, Meslay-le-Grenet
- 03007 : la nappe de l'albien et du néocomien
 - Dangers, Mainvilliers, Thivars, Barjouville, Cintray, Briconville, Clévilliers, Poisvilliers, Bouglainval, Fresnay-le-Gilmert, Saint-Aubin-des-Bois, Fontenay-sur-Eure, Amilly, Bailleau-l'Évêque, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Luisant, Berchères-Saint-Germain, Lèves, Lucé, Challet, Chartainvilliers, Mittainvilliers-Vérigny
- 03281 : ZRE eaux superficielles (Arrêté préfectoral du 15/05/2006)
 - Gallardon, Bailleau-Armenonville, Gas, Écrosnes, Le Gué-de-Longroi, Béville-le-Comte, Houx, Oinville-sous-Auneau, Francourville, Moinville-la-Jeulin, Voise, Yermenonville, Maintenon, Ymeray
- 04282 : ZRE eaux superficielles (Arrêté préfectoral du 15/05/2006)
 - Boiseville-la-Saint-Père, Réclainville

La carte des ZRE figure en annexe 8.

Elle est également concernée par les cours d'eau classés en liste 1 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement suivants :

Liste	Bassin	Région	Département	CodeHydro	Nom
Les cours d'eau affluents du Loir de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la vallée de Reuse exclu	Mayenne Sarthe Loir	Centre	Eure et Loir	M100401A	Affluent du Loir
				M100402A	
				M100403A	
				M100404A	
				M100405A	
				M100406A	
				M100407A	
				M100408A	
				M100409A	
				M100411A	
				M100413A	
				M100420A	
				M100422A	
				M100424A	
				M100426A	
M100428A					
M100430A					
M100410A	Vallée du Bois de la Haye				
Le Loir de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe				M1--016A	Le Loir

Elle n'est pas concernée par des cours d'eau classés en liste 2.

Elle est enfin concernée par les zones humides suivantes :

FR24SRCE2534 - Vallée De l'Eure De Maintenon A Anet Et Vallons Affluents : 71,23 ha

FR24SRCE11 - Etang neuf de Villebon : 9,25 ha

FR24SRCE2532 - Marais de Boizard : 84,41 ha

La carte des enjeux liées à la protection des milieux aquatiques figure en annexe 10

Les enjeux liés au développement des énergies renouvelables

Le département d'Eure et Loir est le premier département de la région Centre val de Loire en terme de puissance installée pour les éoliennes (506 MW). L'Eure et Loire contribue à hauteur de 50 % de la puissance installée sur la Région.

Un schéma régional éolien, annexé au schéma régional climat air énergie, avait été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012. Même si ce document, du fait de l'évolution de dispositions législatives, a vu sa portée juridique réduite, il apporte des éléments sur la stratégie de l'État à cette date quant au développement de l'énergie éolienne sur le territoire régional. La contrainte liée à la protection des vues sur la cathédrale de Chartres avait bien été identifiée dans ce document et a fait l'objet de préconisations particulières,

Le SCRE préconisait la nécessité de prendre en compte la préservation des vues sur la cathédrale de Chartres. Les projets devaient alors établir avec rigueur l'absence de covisibilité entre le projet éolien et la cathédrale

Le territoire est également susceptible d'accueillir des installations permettant l'utilisation de l'énergie solaire. Peu d'information sont toutefois disponibles sur le potentiel susceptible d'être mobilisé sur le territoire d'étude.

Le potentiel de développement de l'hydroélectricité demeure faible compte tenu de la faiblesse des pentes et des débits des cours d'eau.

Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la directive paysagère

Les principales dispositions de la directive de protection et de mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres porteront sur la définition des hauteurs de constructibilité dans les cônes de vues sur l'édifice et sur la mise en œuvre de zones d'exclusion des constructions de grandes hauteurs afin d'éviter toute covisibilité avec le monument.

La carte jointe en annexe 12 met en relation les principaux enjeux identifiés avec les cônes de vue sur la cathédrale de Chartres.

Les incidences sur l'environnement

Les incidences sur le patrimoine et le paysage

L'objectif poursuivi est la protection et la mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres. Par l'identification des cônes de vue et la mise en œuvre de mesures adaptées, elle aura un impact positif sur les paysages liés à la cathédrale de Chartres, mais également sur l'ensemble des enjeux de paysages identifiés dans l'atlas des paysages d'Eure et loir.

Elle constitue le prolongement et l'aboutissement des réflexions en matière d'outils dédiés à la préservation et la valorisation d'un paysage emblématique à l'échelle d'un très grand territoire, engagé depuis les années 60 (projets abords MH, site classé...).

L'outil directive paysagère prévu par la loi de 1993 sur le paysage constitue l'outil privilégié et un moyen efficace, en ce sens. Cet outil permet :

- le recensement de l'ensemble des vues à l'échelle du territoire d'étude
- la caractérisation et la hiérarchisation des vues emblématiques sur le monument
- l'identification des mesures à mettre en œuvre pour préserver les vues majeures tout en permettant et accompagnant le développement et l'aménagement du territoire, notamment par leur introduction dans les différents documents d'urbanisme à une échelle intercommunale.
- de répondre aux attentes de l'Unesco en termes de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit au Patrimoine de l'Humanité en constituant un élément majeur du plan de gestion du bien.

Il s'inscrit ainsi aujourd'hui dans la démarche de préservation et de valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.). Chaque bien inscrit au Patrimoine de l'Humanité doit se doter d'un plan de gestion afin d'assurer la pérennité du bien et des valeurs qui ont conduit à son inscription. La relation qu'entretient le monument avec son territoire, particulièrement en étant visible depuis tous les azimuts à des distances pouvant aller jusqu'à 30 km est un élément constitutif de la V.U.E. (cf la déclaration rétrospective de la VUE du Bien : Annexe 13)

Aucun site classé n'est compris dans les cônes de vue. 7 sites inscrits sur les 8 du territoire ainsi que 64 monuments historiques inscrits et/ou classés sur les 108 que compte ce territoire sont compris dans les cônes de vue identifiés vers la cathédrale. Ils sont détaillés dans les tableaux ci-dessous

- Liste des monuments historiques compris dans les cônes de vues vers la cathédrale

Commune	Description	Protection	Date arrêté
Bailleau-l'Evêque	Château de Levesville façades et toitures	Inscrit	1976-02-04
Barjouville	Vestiges de la Prestrière de Moineaux	Inscrit	1994-06-27
Berchères-les-Pierres	Eolienne Bollée, lavoir et bassin	Inscrit	1993-05-10
Champhol	Château de Vauventriers (chapelle totalité, vivier, portail d'accès, potager)	Inscrit	2006-01-09

Commune	Description	Protection	Date arrêté
Champhol	Château de Vauventriers (façade, toitures ,et fuye)	Inscrit	1969-09-29
Coudray (Le)	Chapelle du séminaire des Barbelés	Inscrit	1995-03-13
Fontenay-sur-Eure	Choeur de l'église Saint Séverin	Inscrit	1987-12-10
Gallardon	Eglise Saint Pierre et Saint Paul	Classé	1862-01-01
Gallardon	Maison à pans de bois rue Porte Mouton	Classé	1889-01-01
Jouy	Porte d'entrée de l'église	Classé	
Lèves	Ancienne abbaye de Josaphat	Classé	1914-05-09
Lèves	Cloître de l'ancienne abbaye de Coulombs	Inscrit	1928-10-19
Lèves	Eglise Saint-Lazarre - façades et toitures	Inscrit	2002-10-15
Morancez	Dolmen de la pierre qui tourne	Inscrit	1983-09-22
Ollé	Pigeonnier de la ferme	Inscrit	1971-10-25
Saint-Luperce	Château de Blanville	Inscrit	1969-11-06
Ver-les-Chartres	Vestiges de l'abbaye Cistercienne de l'eau	Inscrit	2014-01-28
Chartres	13 rue des Changes , 11 et 13 rue des changes et 15,17 rue des changes	Classé	1912-06-29
Chartres	Ancien couvent des Cordeliers - façade et toitures	Inscrit	1979-03-09
Chartres	Ancien couvent des Cordeliers - Portail et sol	Inscrit	2000-03-02
Chartres	Ancien Evêché - Jardins	Classé	1941-06-16
Chartres	Ancien Evêché- Musée Municipal	Classé	1906-10-16
Chartres	Ancien séminaire Saint Charles -11 rue de la Pie	Inscrit	1941-12-04
Chartres	Ancienne Abbaye de St-Père en vallée (annexe du Lycée Marceau)	Inscrit	1929-10-24
Chartres	Ateliers Lorin - 46 rue de la Tannerie - fabrication de vitaux	Inscrit	1999-11-22
Chartres	Boucherie PINSON - 4 rue du soleil d'or et 2 rue Henri Garnier	Inscrit	2006-10-04
Chartres	Cathédrale Notre-Dame	Classé	1862-01-01
Chartres	Cathédrale Notre-Dame (suite)	Classé	1862-01-01
Chartres	Cellier de Loens	Classé	1862-01-01
Chartres	Colonne Marceau	Inscrit	2017-03-23

Commune	Description	Protection	Date arrêté
Chartres	Couvent des Cordeliers (Lycée Marceau)-sol ,façades et toitures des bâtiments	Inscrit	2000-03-02
Chartres	Eglise Saint Jean baptiste de Rechèvres en totalité	Inscrit	2002-12-19
Chartres	Eglise Saint Martin au Val (hôpital St Brice)	Classé	1886-07-12
Chartres	Eglise Saint-Aignan	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Saint-André (ancienne)	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Saint-André (ancienne) - Jardin	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Saint-Pierre	Classé	1840-01-01
Chartres	Eglise Sainte-Foy : vestiges de l'ancien portail 14 rue Famin	Classé	
Chartres	Hôtel des Postes	Inscrit	1994-08-19
Chartres	Hôtel Montescot - Hôtel de ville :façades, toitures	Classé	1939-05-31
Chartres	Maison - 20 rue porte Morard - poteaux sculptés	Inscrit	1928-10-19
Chartres	Maison - 3 rue Colin d'Harleville - porte XVIème siècle	Inscrit	
Chartres	Maison - 5 rue Chantault - Chambre d'Henri IV	Inscrit	1924-12-18
Chartres	Maison -11 rue des Vieux Capucins	Inscrit	1976-03-30
Chartres	Maison -15 rue St-Brice - lucarnes, charpente ,façades et toitures	Inscrit	1997-07-02
Chartres	Maison dite "maison de la Voûte" 19 place du Cygne	Classé	1966-10-18
Chartres	Maison dite de la Reine Berthe - 35 rue des Ecuyers - escalier	Classé	1889-01-01
Chartres	Maison dite du Médecin, 10 rue Noël Ballay	Classé	1862-01-01
Chartres	Maison du Saumon, façade et comble, 10,12 et 14 place de la Poissonnerie	Classé	1928-05-05
Chartres	Maison du XIIème siècle - 29 rue Chantault	Classé	1921-01-07
Chartres	Maison du XIIIème siècle - façade (7 rue du Cloître Notre Dame)	Classé	1911-07-25
Chartres	Maison Picassiette - 22	Classé	1983-11-14

Commune	Description	Protection	Date arrêté
	rue du Repos		
Chartres	Maisons canoniales - 2 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Inscrit	2005-06-16
Chartres	Maisons canoniales - 24 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Inscrit	2005-06-16
Chartres	Maisons canoniales - 4 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Inscrit	2005-06-16
Chartres	Maisons canoniales - 6 rue du Cloître Notre Dame - en totalité	Classé	2007-10-08
Chartres	Monument à Marceau	Inscrit	2017-03-23
Chartres	Monument à Noël Ballay	Inscrit	2017-03-23
Chartres	Monument à Pasteur	Inscrit	2017-03-23
Chartres	Moulin Saint-Père - ensemble du mécanisme	Classé	1987-11-30
Chartres	Pavillon de la conciergerie de l'ancien Hôtel-Dieu	Inscrit	2009-07-22
Chartres	Pont Saint Hilaire	Inscrit	1925-05-23
Chartres	Porte Guillaume - ouvrage avancé et vestiges	Classé	1911-01-19
Chartres	Théâtre Municipal	Inscrit	1984-12-21

- Liste des sites inscrits compris dans les cônes de vues vers la cathédrale

Commune	Site	Date d'arrêté	Protection	Surface (ha)
Chartres	Abords de la porte Guillaume, pont du Bouju et terre de la Poissonerie	29/12/43	Site inscrit	3.07
Chartres	Bords de l'Eure, quartier de la Foulerie	27/12/43	Site inscrit	2.15
Chartres	Bords de l'Eure, quartier de la Tannerie	27/12/43	Site inscrit	5.16
Barjouville, Fontenay-sur-Eure, Meslay-le-Grenet, Mignièrès, Morancez, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Ver-les-Chartres	Haute vallée de l'Eure	12/08/83	Site inscrit	1004.07
Chartres	Jardin sous la terrasse de l'ancien évêché	26/04/41	Site inscrit	0.7
Saint-Prest	Moulin de la Roche et ses abords	24/05/43	Site inscrit	13.05

Commune	Site	Date d'arrêté	Protection	Surface (ha)
Saint-Prest, Jouy, Chartainvilliers, Champhol, Soulaire, Saint-Piat, Mevoisins, Maintenon, Villiers-le-Morhier, Lormaye, Coulombs, Nogent-le-Roi, Chaudon, Villemeux-sur-Eure, Abo	Vallée de l'Eure	10/05/72	Site inscrit	3624.93

- Liste des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) compris dans les cônes de vues vers la cathédrale

Commune	Site	Protection	Surface (ha)
Chartres	Chartres	SPR (Secteur sauvegardé)	1692,96

De même, en limitant les hauteurs de construction sur certains secteurs, la directive garantira indirectement la préservation de l'environnement paysager qui font la qualité de ces sites et monuments.

Les incidences sur la biodiversité

L'instauration de zones « non aedificandi » et de limitations des hauteurs de construction peut conduire certains porteurs de projet à déplacer leurs installations en dehors des cônes de vue identifiés, dans des zones à plus fort enjeu au titre de la biodiversité.

Toutefois, la surface concernée par des territoires à enjeux au regard de la biodiversité reste limitée. En prenant en compte l'ensemble des surfaces des ZNIEFF (type 1 et 2), des sites Natura 2000 et des zones humides, la surface correspond à 6,06 % de l'aire d'étude.

La ZSC « Vallée de l'Eure De Maintenon à Anet et Vallons Affluents » est située dans des cônes de vue sur la cathédrale. La mise en œuvre de zone de plafond de constructibilité sur celle-ci n'aura pas d'impact négatif sur celle-ci.

La ZNIEFF de type 1 « cavités à chiroptères de la Bussière, des grands larris et des clous gaillards est située à proximité

Enfin, les autres secteurs à enjeux « biodiversité sont situés dans les franges de l'aire d'étude », où la surface occupée par les cônes de vue sur la cathédrale demeure limitée. De nombreux espaces demeureront disponibles pour permettre le développement de nouveaux projets à la fois en dehors des zones à enjeux « biodiversité » et hors des cônes de vue sur la cathédrale de Chartres.

Les incidences sur les risques

Compte-tenu de ses caractéristiques, la directive de protection et de mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres n'aura aucune incidence négative sur les risques.

Les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Compte-tenu de ses caractéristiques, la directive de protection et de mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres n'entraînera aucun prélèvement supplémentaire dans la ressource en eau. Aucune incidence sur cette ressource n'est donc attendue.

De même, elle n'entraînera aucun rejet supplémentaire, ni intervention sur les cours d'eau et zones humides. Aucune incidence sur les milieux aquatiques n'est donc attendue.

Les incidences sur les zones humides ont été traitées en lien avec les incidences sur la biodiversité.

Les incidences sur le développement des énergies renouvelables

Le projet de directive de protection et de mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres s'inscrit dans la continuité des politiques d'aménagement du territoire en terme de développement des énergies renouvelables, à travers du schéma départemental éolien de 2005, du schéma régional de 2012 qui avait à chaque fois intégré la prise en compte des vues sur la Cathédrale de Chartres. Il préconisait que « *les vues lointaines sur la cathédrale doivent être préservées de toute covisibilité avec les éoliennes* ». Ces dispositions sont reprises par le conseil d'État qui dans sa décision 374008 du 9 octobre 2015 a statué sur la requête de la société EcoDelta, et a estimé que l'atteinte aux vues sur la cathédrale de Chartres était un motif permettant de refuser l'implantation d'éoliennes. De ce fait, le potentiel de cette zone était déjà fortement restreint par l'application de cette jurisprudence.

Ainsi le projet de directive vise notamment à organiser et hiérarchiser les enjeux de covisibilité générés par les projets éoliens à l'échelle d'un grand territoire, sur l'ensemble de l'aire visuelle de la cathédrale

La Région Centre Val de Loire s'est dotée d'une note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysages-Patrimoine » validée en CAR le 15 mai 2014. Cette note identifie et hiérarchise les enjeux paysagers à l'échelle de la région et propose des recommandations graduées selon l'importance de l'enjeu. Pour les Biens du Patrimoine de l'Humanité, la note demande une cartographie exhaustive de l'ensemble des zones de covisibilité et une analyse détaillée des impacts dans les cônes de vue identifiés.

L'incidence du projet de directive paysagère sur le développement de l'énergie photovoltaïque reste limitée dans la mesure où les installations pourront être installées en dehors des cônes de vue, voire à l'intérieur de ceux-ci en respectant les plafonds de constructibilité.

L'incidence sur le développement de l'hydroélectricité peut être considéré comme négligeable compte-tenu du faible potentiel de ce secteur.

Les incidences sur la santé humaine

Compte-tenu de ses caractéristiques, la directive de protection et de mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres n'engendrera pas de rejets supplémentaires dans l'eau ou dans l'air. Aucune incidence sur la santé humaine n'est donc attendue.

Table des annexes

- annexe 1 : Arrêté du 11 juin 2018 relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres
- annexe 2 : Arrêté du 3 août 2018 relatif aux modalités de concertation sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres
- annexe 3 : Carte des cônes de vue sur la cathédrale de Chartres
- annexe 4 : Carte des unités paysagères de l'aire d'étude
- annexe 5 : Carte des monuments historiques, sites classés, sites inscrits et sites patrimoniaux remarquables de l'aire d'étude
- annexe 6 : Carte des ZNIEFF de l'aire d'étude
- annexe 7 : Carte des sites NATURA 2000 et PNR de l'aire d'étude
- annexe 8 : Carte des ZRE présentes sur le périmètre de la Directive paysagère de Chartres
- annexe 9 : Carte des enjeux liées à la prévention des risques
- annexe 10 : Carte des enjeux liées à la protection des milieux aquatiques
- annexe 11 : Carte de relation des principaux enjeux identifiés avec les cônes de vue sur la cathédrale de Chartre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du 11 JUIN 2018
relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages
destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

NOR : TREL1812569A

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 350-1, R. 350-1 et suivants ;

Vu les avis des ministres intéressés,

Arrête :

Article 1^{er}

Une directive de protection et de mise en valeur des paysages est mise à l'étude sur la commune de Chartres et les communes environnantes.

Article 2

La directive a pour objet de préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres, bien inscrit au patrimoine mondial.

Après une analyse des composantes des paysages, la directive recensera les vues les plus remarquables et précisera les orientations et les principes de protection qui leur sont applicables.

La directive s'attachera à assurer un équilibre entre la préservation et la mise en valeur de ces paysages caractéristiques et le développement harmonieux de l'agglomération chartraine.

Un cahier de recommandation pour l'ensemble du territoire retenu sera annexé à la directive.

Article 3

L'étude portera sur le territoire des communes de : Allonnes, Amilly, Bailleau-le-Pin, Bailleau-l'Evêque, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Berchères-Saint-Germain, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Billancelles, Boisville-la-Saint-Père, La Bourdinière-Saint-Loup, Boncé, Bouglainval, Briconville, Cernay, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Les Chateliers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Cintray, Clévilillers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Courville-sur-Eure, Dammarie, Dangers, Digny, Escrones, Epeautrolles, Epernon,

Ermenonville-la-Grande, Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Friaize, Fruncé, Gallardon, Gas, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Gué-de-Longroi, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Landelles, Lèves, Lucé, Luisant, Luplanté, Magny, Maintenon, Mainvilliers, Marchéville, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Mignières, Mittainvilliers-Verigny, Moinville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Orrouer, Poisvilliers, Pontgouin, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Saint-Prest, Sandarville, Soulaire, Sours, Theuville, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles, Thivars, Tremblay-les-Villages, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Villebon, Voise, Les Villages Vovéens, Yermenonville, Ymeray.

Article 4

La préfète du département d'Eure-et-Loir est chargée de la conduite du projet de directive. A cette fin, elle désigne le service départemental ou régional qui assure sous son autorité le suivi des études paysagères et la conduite de l'élaboration et de l'instruction du projet.

Dans les trois mois suivant la transmission du présent arrêté, elle fixe par arrêté les modalités de la concertation et la liste des personnes publiques ou privées qui y seront associées conformément aux dispositions de l'article R. 350-9 du code de l'environnement.

Article 5

Cet arrêté sera transmis aux maires des communes mentionnées à l'article 3, aux présidents des communautés de communes concernées, au président du conseil départemental d'Eure-et-Loir et au président du conseil régional du Centre-Val de Loire.

Article 6

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 mai 1997 relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres.

Article 7

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 JUNE 2018

Sébastien LECORNU



annexe 2 : Arrêté du 3 août 2018 relatif aux modalités de concertation sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des vues sur la cathédrale de Chartres



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Climatité
Bureau des Procédures Environnementales

**Directive de Protection et de Mise en Valeur des paysages
destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres**

**Arrêté n° BPE 18-07/06 fixant les modalités de la concertation
et la liste des personnes associées**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.350-1, R.350-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1^{er}

Afin de préparer la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, seront associées à la concertation prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 350-1 du Code de l'Environnement susvisé :

Les communes d'Allonnes, Amilly, Bailleau-le-Pin, Bailleau-l'Evêque, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Berchères-Saint-Germain, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Billancelles, Boisville-la-Saint-Père, La Bourdinière-Saint-Loup, Boncé, Bouglainval, Briconville, Cernay, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Les Chateliers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Cintray, Cléviliers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Courville-sur-Eure, Dammarie, Dangers, Digny, Escrones, Epeautrolles, Epermon, Ermenonville-la-Grande, Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Friaize, Fruncé, Gallardon, Gas, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Gué-de-Longroi, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Landelles, Lèves, Lucé, Luisant, Luplanté, Magny, Maintenon, Mainvilliers, Marchéville, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Mignièrès, Mittainvilliers-Vérigny, Moinville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Orrouer, Poisvilliers, Pontgouin, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Lupercé, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Saint-Prest, Sandarville, Soulaire, Sours, Theuville, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles, Thivars, Tremblay-les-Villages, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Villebon, Voise, Les Villages-Vovéens, Yermenonville, Ymeray.

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir,

Le Conseil Régional du centre Val de Loire,

Les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, Communauté de communes Cœur de Beauce, Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Communauté de communes des Forêts du Perche, Énergie Eure et Loir, Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières (SBV4R)

Les organismes suivants :

Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Comité Départemental du Tourisme, Office de Tourisme de Chartres, Évêché de Chartres, Enedis, RTE, Orange, Bouygues Telecom, SFR, Free, SNCF, Société COFIROUTE, Syndicat des Propriétaires forestiers, Ordre des Géomètres, Ordre des Architectes, Chambre des Notaires d'Eure-et-Loir, Office Public d'H.L.M. de la ville de Chartres, Habitat Eurélien, Eure et Loir Habitat, SA d'H.L.M. la Roseaie, SAEDEL, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE), Fédération France Énergie Éolienne (FEE).

Les associations suivantes :

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, Association Vieilles Maisons françaises, Fédération Patrimoine Environnement, Association Maisons Paysannes de France, Société Archéologique d'Eure et Loir, Association Eure et Loir Nature.

Article 2 :

Les personnes publiques ou privées citées dans l'article 1 sont membres du groupe de concertation. Ce dernier sera régulièrement tenu informé de l'avancement des études et l'avis de ses membres sera sollicité.

Il lui sera notamment présenté le rapport de présentation, les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des vues proches et lointaines de la cathédrale et le projet de directive.

Il se réunira autant de fois que nécessaire.

Sur proposition de Mme la Préfète, des réunions restreintes d'une partie du groupe de concertation pourront également être organisées.

Article 3 :

Sous l'autorité de Mme la Préfète d'Eure et Loir, la conduite des études paysagères et du processus d'élaboration concertée de la directive est assurée par un Comité de Pilotage constitué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir, le bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture.

Le secrétariat du Comité de pilotage de la directive sera assuré par le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir et Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis à chacune des personnes citées à l'article 1.

Fait à Chartres, le - 3 AOUT 2018

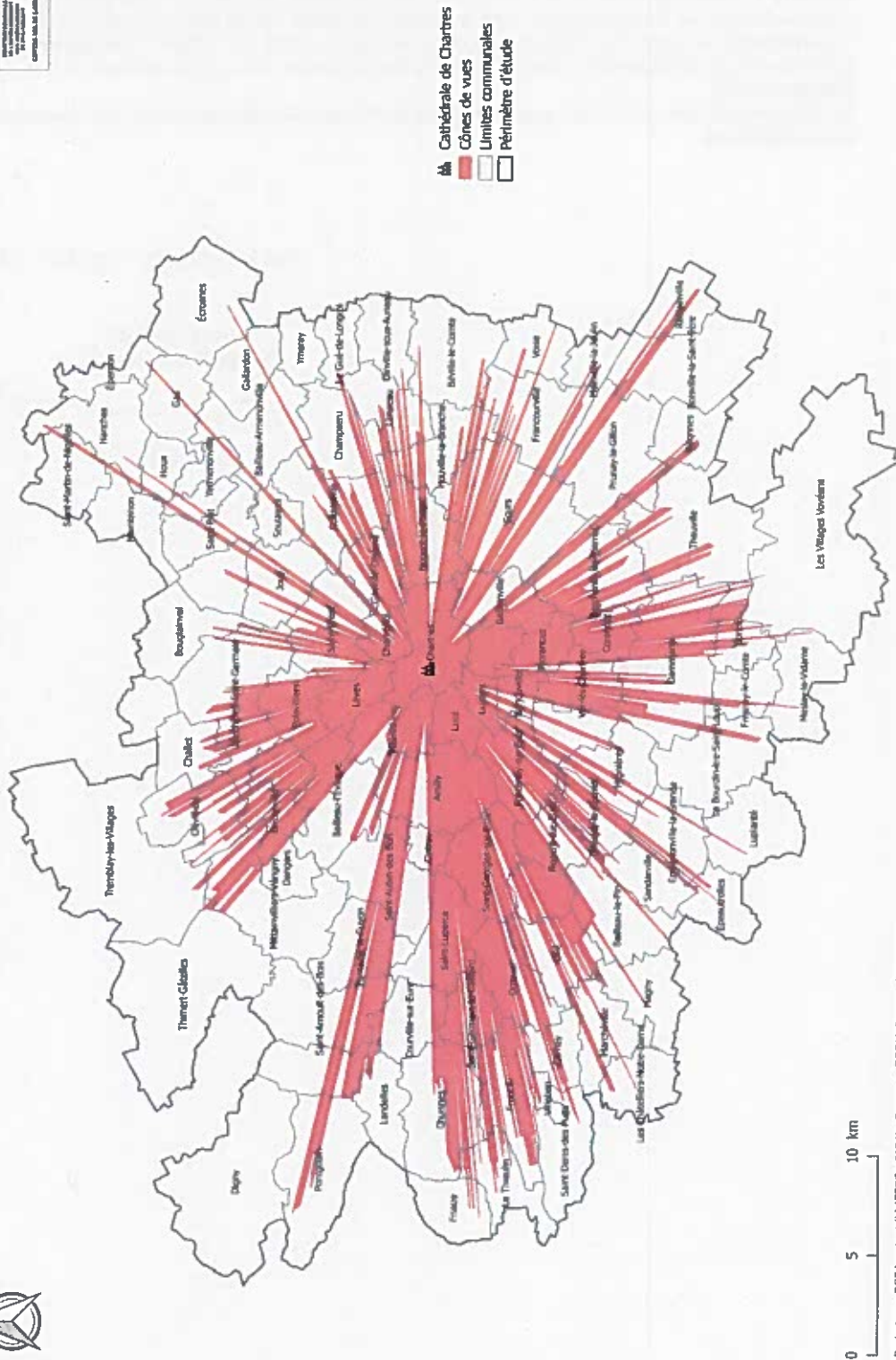
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

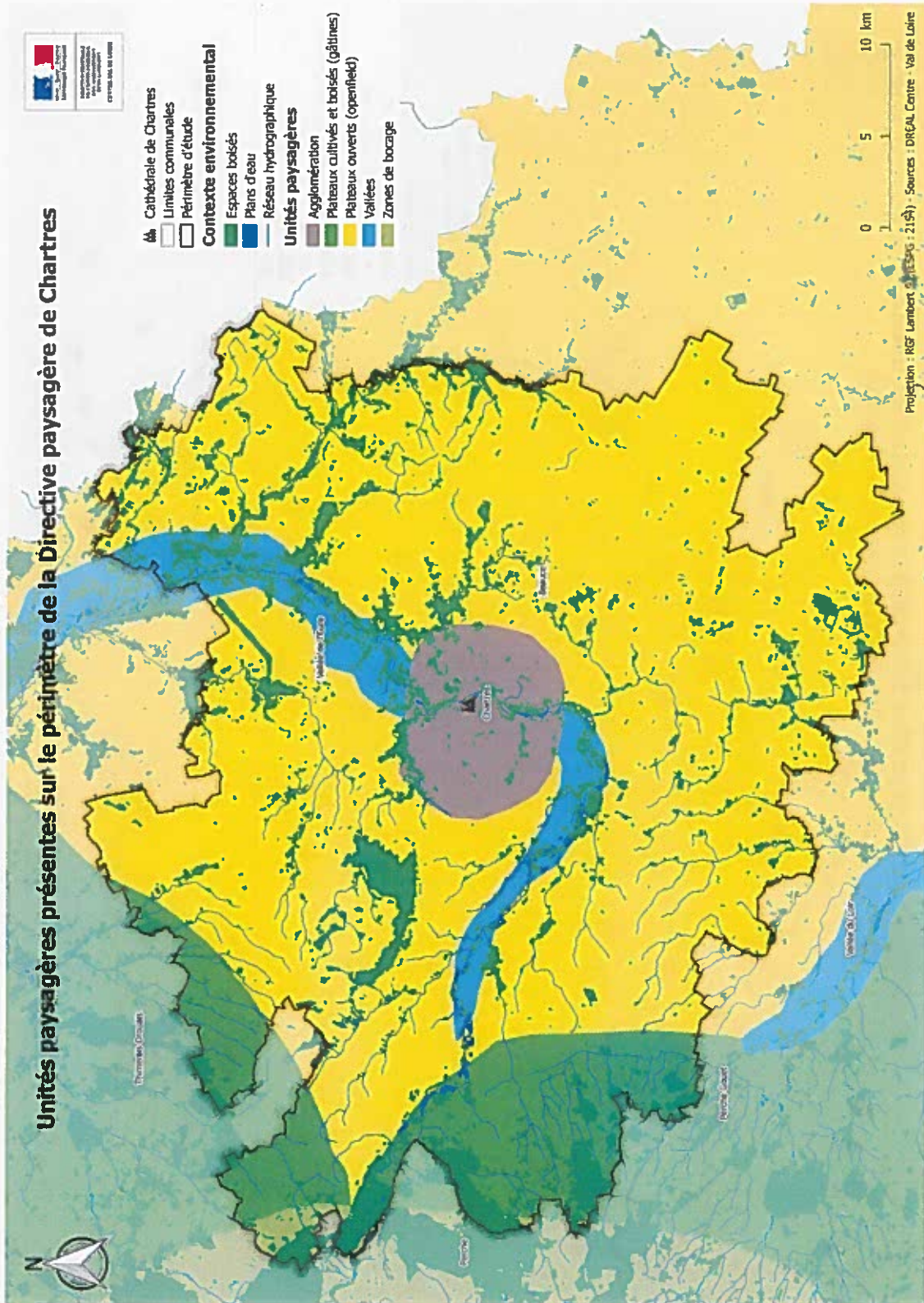


Régis ELBEZ

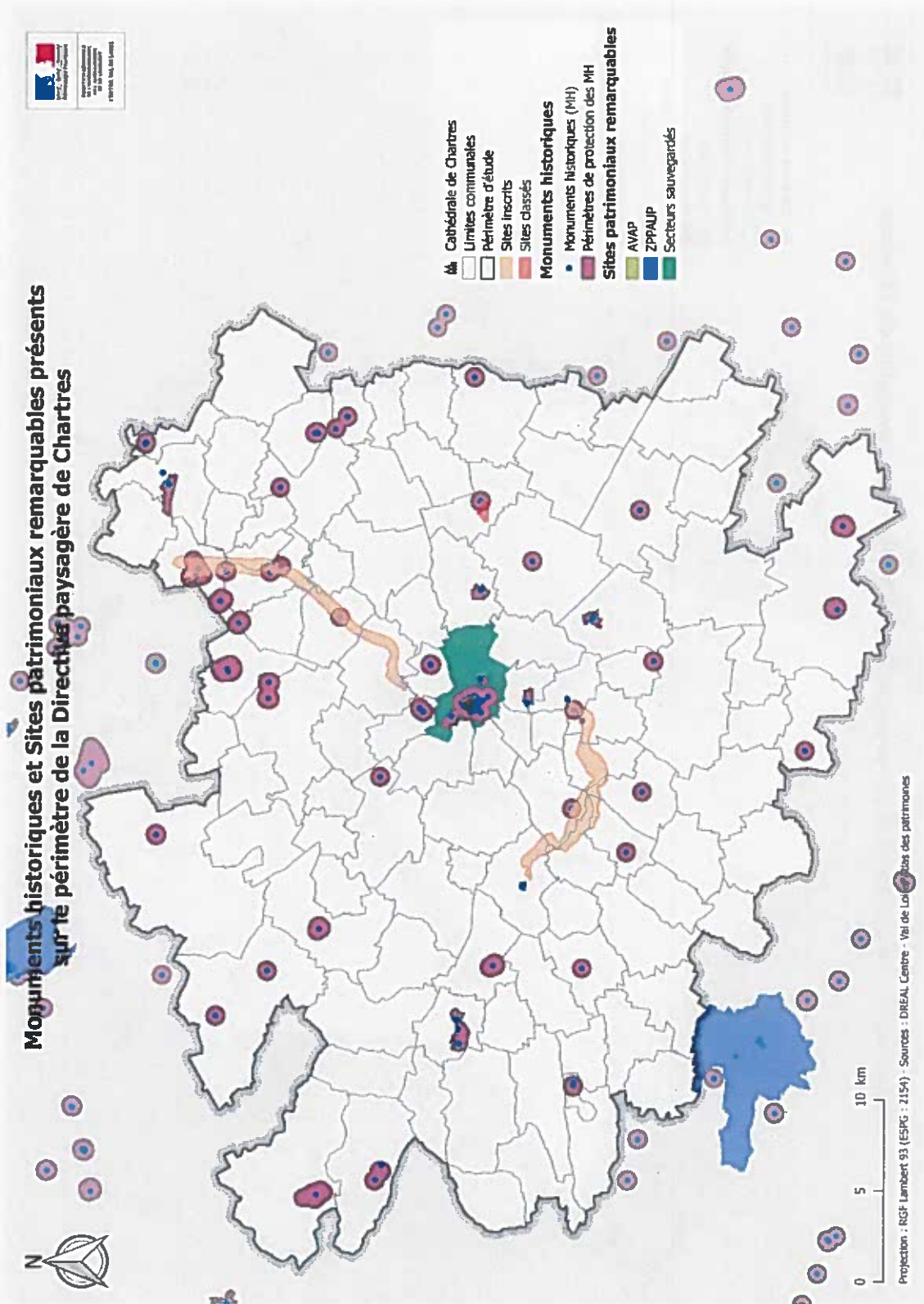


Cônes de vues de la Directive paysagère de Chartres

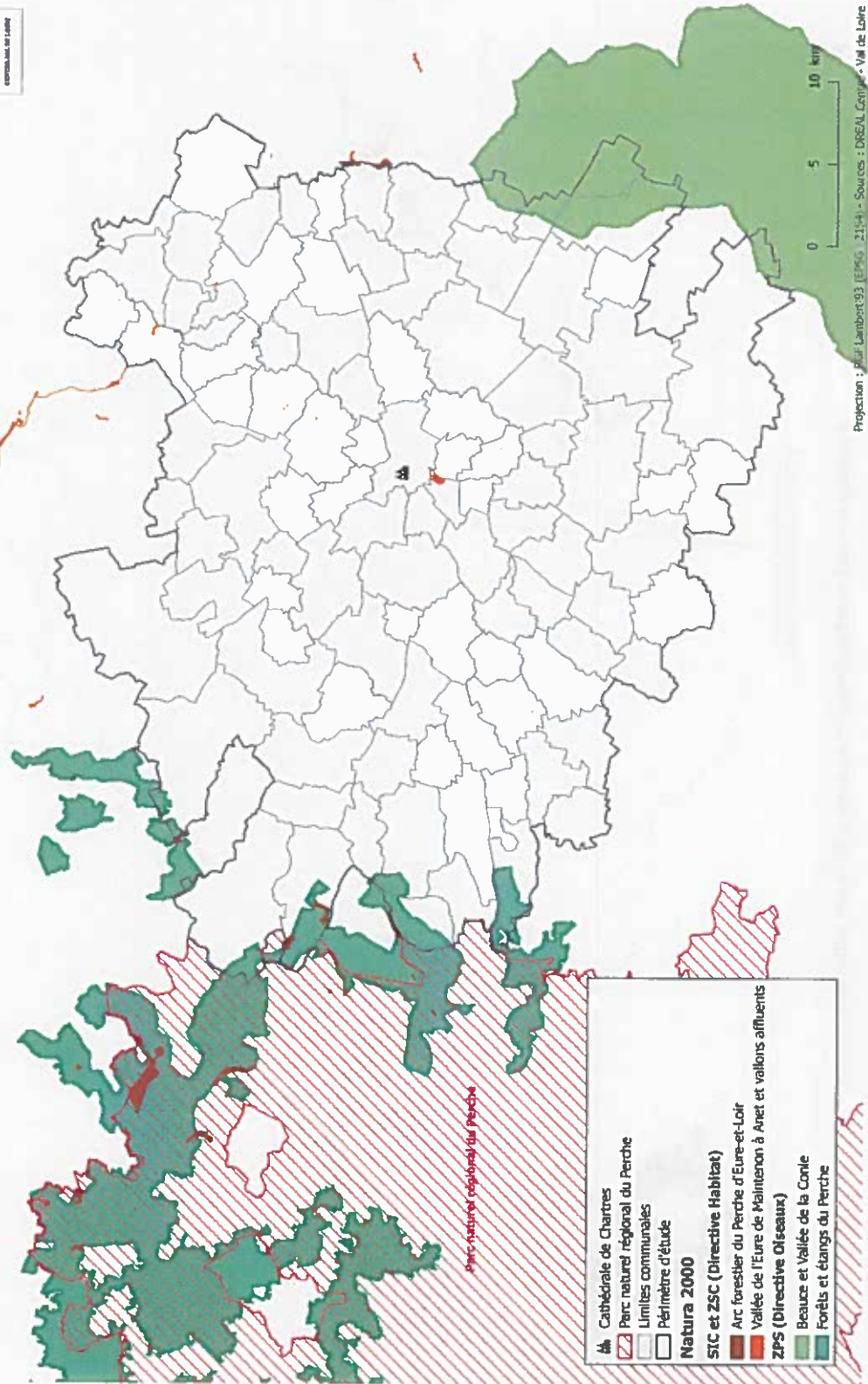


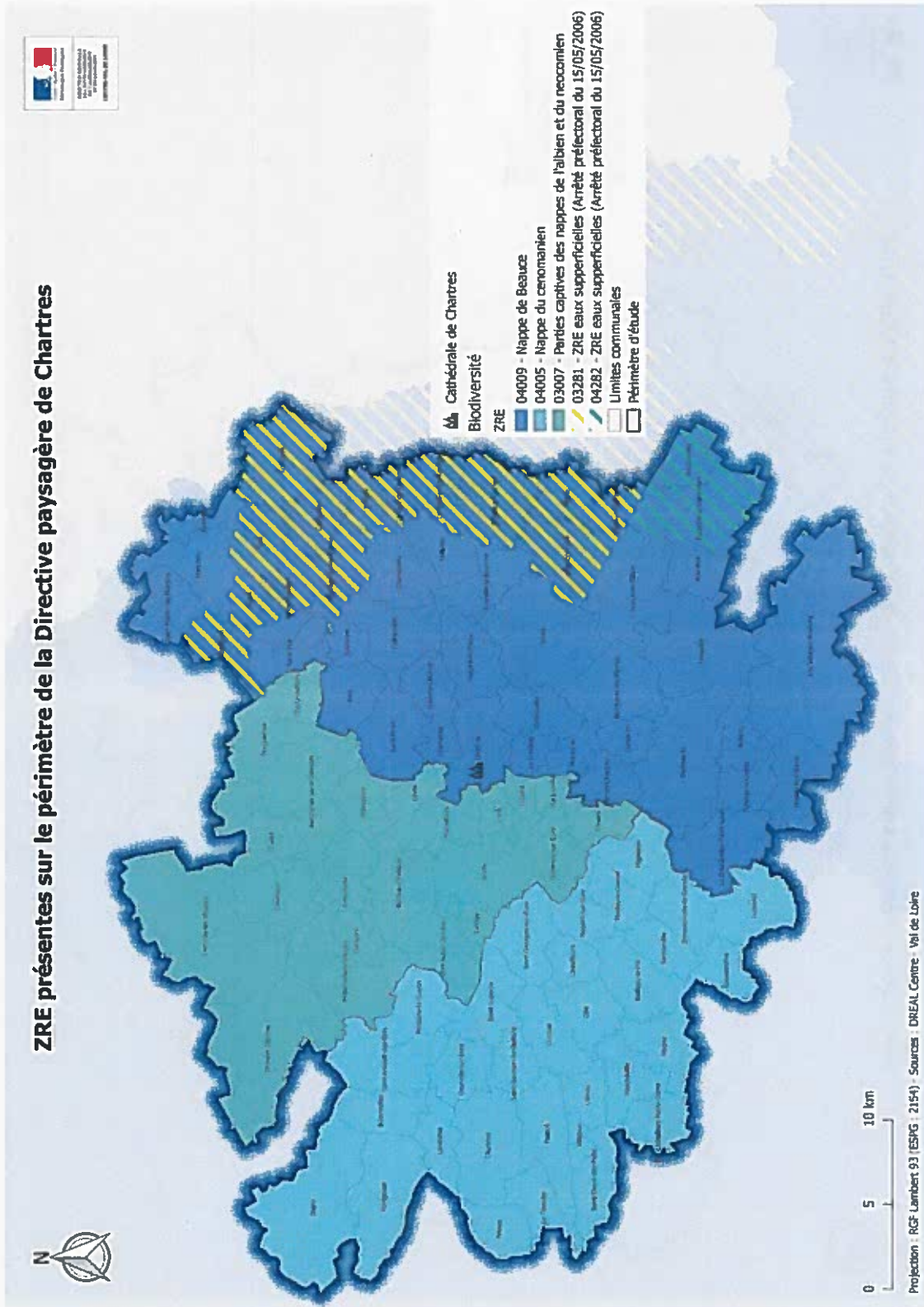


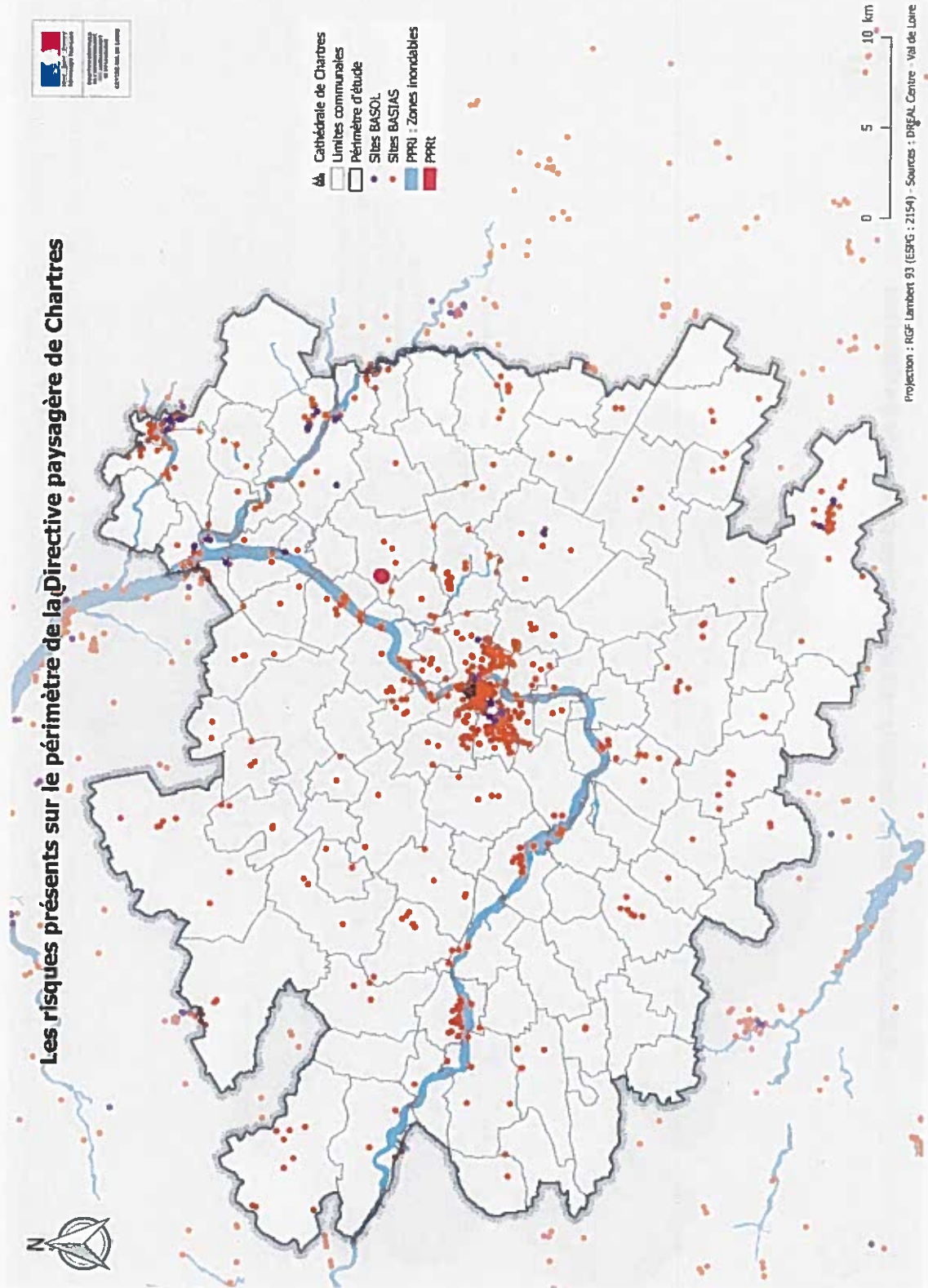
annexe 5 : Carte des monuments historiques, sites classés, sites inscrits et sites patrimoniaux remarquables de l'aire d'étude



Sites Natura 2000 et périmètre du PNR du Perche sur le périmètre de la directive paysagère de Chartres

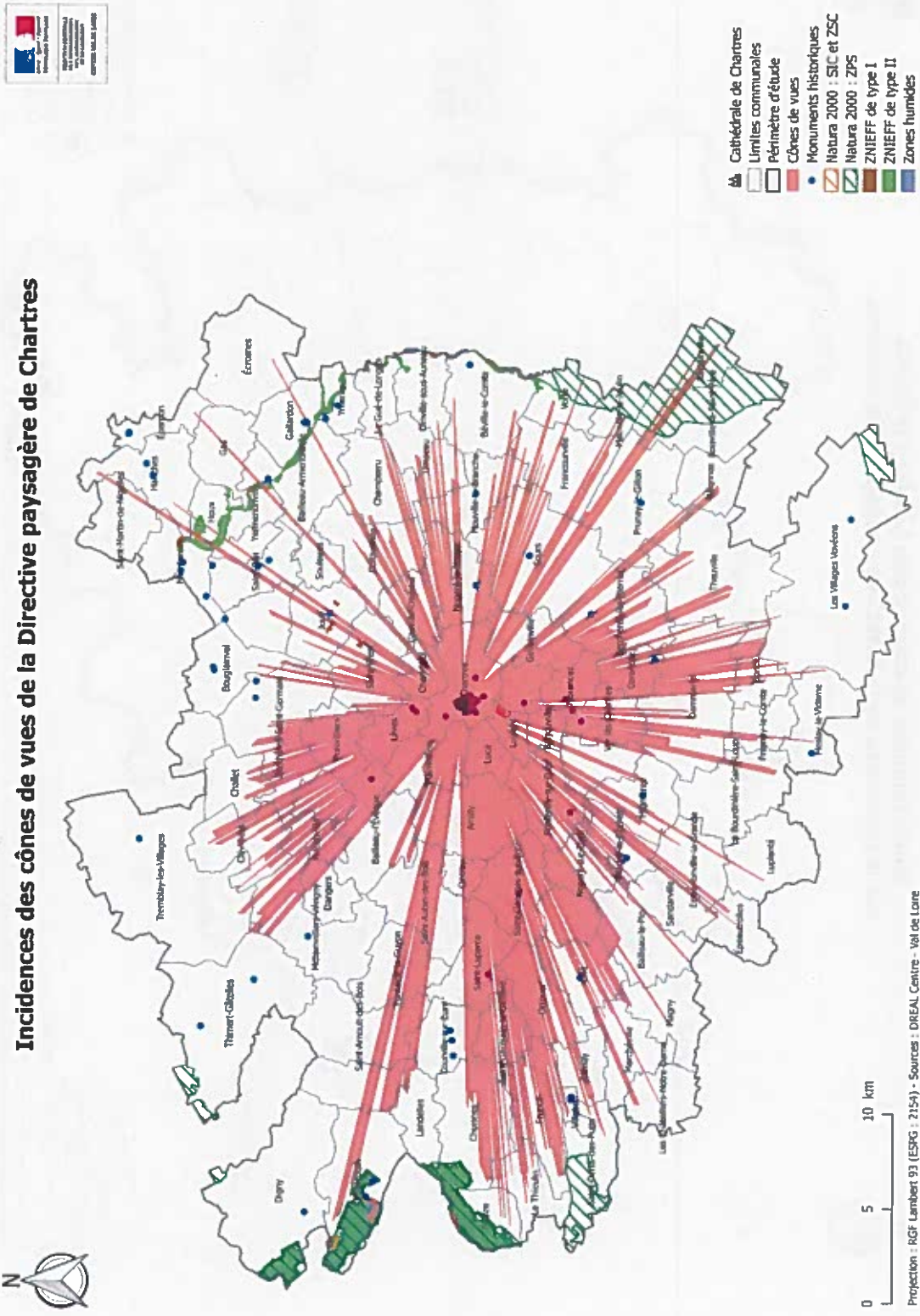








Incidences des cônes de vues de la Directive paysagère de Chartres



0 5 10 km

Projection : RGF Lambert 93 (ESRG : 2154) - Sources : DREAL Centre - Val de Loire



- Cathédrale de Chartres
- Limites communales
- Périmètre d'étude
- Cônes de vues
- Monuments historiques
- Natura 2000 : SIC et ZSC
- Natura 2000 : ZPS
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides

annexe 13: Déclaration rétrospective de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien inscrit au Patrimoine de l'Humanité "la cathédrale de Chartres"

Cathédrale de Chartres (81, 1979)

Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle

Synthèse

But d'un pèlerinage dédié à la Vierge qui attirait les foules de tout l'Occident, la cathédrale Notre-Dame de Chartres est une des œuvres les plus authentiques et les plus achevées de l'architecture religieuse du début du 13^{ème} siècle. Par l'unité de son architecture et de sa décoration, fruit des recherches du premier âge gothique, par son influence considérable sur l'art du Moyen Âge chrétien, la cathédrale de Chartres apparaît comme un jalon essentiel de l'histoire de l'architecture médiévale. Le remarquable ensemble de vitraux, la statuaire monumentale des 12^{ème} et 13^{ème} siècles et le décor peint miraculeusement préservé des ravages des hommes et du temps, font de Chartres l'un des exemples les plus admirables et les mieux conservés de l'art gothique.

Critères

critère (i) : Construite assez rapidement et presque d'un seul jet, la cathédrale de Chartres constitue, par l'unité de son architecture et de son décor vitré, sculpté et peint, l'expression totale et achevée d'un des aspects les plus caractéristiques de l'art du Moyen Âge.

critère (ii) : La cathédrale de Chartres a exercé une influence considérable sur le développement de l'art gothique en France et hors de France. Les architectes des cathédrales de Reims, d'Amiens et de Beauvais n'ont fait qu'enrichir le schéma fondamental chartrain, qui a été imité jusqu'à Cologne en Allemagne, à Westminster en Angleterre et à Leon en Espagne. Dans le domaine du vitrail, l'atelier chartrain a rayonné largement jusqu'à Bourges, Sens, La Mans, Tours, Poitiers, Rouen, Canterbury, par essaimage ou diffusion des œuvres.

critère (iv) : La cathédrale de Chartres est à la fois un symbole et un édifice-type : l'exemple le plus éblouissant que l'on puisse choisir pour élucider la réalité culturelle, sociale et esthétique de la cathédrale gothique.

Intégrité

Édifiée en l'espace d'un quart de siècle, la cathédrale de Chartres a été considérée comme un modèle dès l'époque de sa construction, en raison de la nouveauté et de la perfection des partis techniques et esthétiques qui y furent adoptés. L'église basse du 11^{ème} siècle, dédiée à l'accueil des pèlerins, a déterminé les dimensions monumentales de l'édifice. La façade ouest du 12^{ème} siècle, la nef et le chœur, reconstruits à partir de 1194, réalisaient pour la première fois une forme architecturale qui devait être largement utilisée tout au long du 13^{ème} siècle.

Le décor sculpté (portails et éléments du jubé) offre un panorama complet du style gothique. La cathédrale a également conservé de remarquables vitraux du milieu du 12^{ème} siècle ainsi que la presque totalité de son décor homogène de verrières qui constitue le plus grand ensemble de vitraux de la première moitié du 13^{ème} siècle. Enfin, les restaurations intérieures ont révélé le décor peint du 13^{ème} siècle, constitué d'un faux appareil de pierre presque intégralement conservé.

Des adjonctions tardives de la fin de l'époque gothique (chapelle Vendôme, flèche nord-ouest, pavillon de l'horloge), de la Renaissance (clôture du chœur), de l'époque classique (aménagement du chœur de Victor Louis), de l'époque Industrielle (charpente métallique d'Émile Martin) et contemporaine (création de vitraux) ajoutent quelques notes précieuses à l'édifice sans en altérer la pureté.

[Faint, illegible text block]

La cathédrale de Chartres occupe une position remarquable dans la plaine de la Beauce. Sa silhouette, observable à plus de 25 km aux alentours, constitue un signal particulièrement marquant dans le paysage. Véritable point de convergence affirmant de manière emblématique la relation exceptionnelle qu'entretient l'œuvre architecturale avec le site qui l'entoure, cette perception de la cathédrale "entre ciel et terre" a été évoquée par de nombreux artistes et écrivains illustres.

Authenticité

L'ensemble est pour ainsi dire intact et d'une grande authenticité.

Protection et gestion

Propriété de l'Etat, la cathédrale de Chartres est classée en totalité au titre des monuments historiques depuis 1862. Elle bénéficie, à ce titre, des soins de conservation financés et directement mis en œuvre par le ministère de la Culture. Ses abords immédiats sont protégés par un secteur sauvegardé dont la gestion est assurée par l'Etat et la ville de Chartres. Légalement affectée au culte catholique, la cathédrale de Chartres ne peut être détournée de cet usage.

L'inscription de la dimension paysagère de la cathédrale dans les outils de planification territoriale seront développées à l'occasion de l'élaboration du plan de gestion.